

sacrée, et Nous invitons les RR. Curés, les Supérieurs et Recteurs des églises et instituts et tous ceux qui ont à cœur le développement de la liturgie et la beauté du culte sacré à se faire inscrire dans cette association pour mieux coopérer au but si important que le Saint-Père s'est proposé dans son *Motu proprio*.

Pour réaliser cette fin, l'action positive, énergique, éclairée du clergé tant séculier que régulier est absolument nécessaire ; il faut surtout que les jeunes clercs et religieux reçoivent au cours de leur formation dans les Séminaires, Collèges ecclésiastiques, Instituts religieux, une sérieuse et bonne instruction dans le chant liturgique et dans la musique sacrée. Il est juste que Nous adressions un Éloge mérité aux instituts ecclésiastiques de Rome, qui avec tant de zèle secondent les désirs du Saint-Père ; mais pour cela même Nous ne devons cesser de les presser à persévéérer dans la bonne voie avec une ardeur encore plus grande (1).

C'est la volonté formelle de Sa Sainteté que dans tous les Instituts d'éducation ecclésiastique et même des réguliers on donne une grande importance à l'étude du chant liturgique et de la musique sacrée, comme à des matières du plus haut intérêt pour le clergé. C'est pourquoi sont dignes du plus grand éloge les Supérieurs qui ont su introduire pour tous les clercs indistinctement un cours quotidien de chant et de musique sacrée, si bref qu'il soit. Mais, sous aucun prétexte, on ne devra permettre que dans chaque Institut et pour tous les élèves indistinctement, on consacre moins de deux heures entières par semaine à l'étude sérieuse et pratique de la musique sacrée, en donnant la préférence au chant grégorien : dans ces deux heures on ne doit pas comprendre le temps des répétitions nécessaires pour les exécutions (2).

(1) Voilà un alinéa à souligner : *l'action positive, énergique, éclairée du clergé* est indispensable pour la réforme de la musique sacrée (*sommamente necessaria l'azione positiva, energica, illuminata del Clero si secolare che regolare*) Par dessus tout la formation des jeunes clercs au Séminaire.

(2) Encore un alinéa à souligner ! La musique sacrée se redresse avec fierté ; jusqu'ici, comme sa con-sœur profane, elle a été, dans l'enseignement, la dédaignée, la paria ! On en veut bien, ; mais quant à lui accorder le temps de préparation qu'elle sollicite pour se présenter dignement et être écoutée... Allons, donc ! Quel changement ! Que diront tant de Supérieurs de maisons d'éducation devant cette considération du Saint-Père, qu'elle importe à la sanctification dans l'éducation et que le chant et les connaissances musicales doivent être traités *comme des matières du plus haut intérêt pour le clergé* ? Et, remarquez-le, c'est la volonté formelle du Saint-Père (è espresso volere di Sua Santità).

Le Cardinal Vicalre exige, pour Rome, dans les Instituts catholiques, *deux heures entières* par semaine pour l'étude de la musique sacrée, *non compris* le temps des répétitions nécessaires pour les exécutions. Assurément les programmes des écoles ont des exigences diverses selon les pays. Cependant les Directeurs d'Institutions qui, jusqu'ici et ailleurs qu'à Rome, n'accordaient pas même une minute par semaine à la musique sacrée, ne se laisseront-ils pas convaincre à lui accorder au moins la part du pauvre ?